

**DECISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRET A USAGE ENTRE L'ETABLISSEMENT
PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS GRAND EST ET LA SOCIETE PLACOPLATRE PORTANT SUR
LE LOT SITUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VAUJOURS CADASTRE SECTION B
NUMERO 1034**

Administration Générale - Décision 2018-82

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° CT2016/01/26-01 par laquelle le Conseil de Territoire donne délégation au Président pour conclure toute convention n'emportant aucune incidence financière,

Considérant le terme échu de la précédente convention conclue entre la Ville de Vaujours et la société Placoplatre,

Considérant que l'exploitation du site en Eco-Point par l'Etablissement territorial Grand Paris Grand Est permet le maintien d'un service public,

D E C I D E

Article I : De signer le contrat de prêt à usage entre l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est et la société Placoplatre, portant sur le terrain situé sur le territoire de Vaujours cadastré section B numéro 1034.

Article II: Dit que le contrat consenti pour une période de cinq années entières et consécutives, renouvelable par tacite reconduction, à titre gracieux, commencera à courir le 1^{er} juin 2018, pour se terminer le 31/05/2022

Article III : Compte rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire,

Article IV : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations territoriales,

Article V : Une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur Le préfet de Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Directeur Général des Services,

Fait à Noisy-le-Grand, le 12 JUIN 2018



Le Directeur Général des Services,
par délégation du Président, certifie
le caractère exécutoire du présent
acte reçu en Préfecture le

Affiché - Notifié le

Le Directeur Général des Services
Guillaume CLÉDIÈRE